

COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

AMENAGEMENT DU PARKING MATHIEU

COMMUNE DE SAINT VICTORET

C O N V E N T I O N

DE DELEGATION TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE

ET

DE REMBOURSEMENT DES TRAVAUX

Entre

La commune de Saint-Victoret ci après dénommée « **la Ville** »,

représentée par **Monsieur Claude Piccirillo, Maire de Saint-Victoret**, en vertu d'une délibération du conseil Municipal en date du XXXX.

Et

La COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE,
ci après dénommée « **M.P.M** »,

représentée par **Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole**, en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 25 octobre 2013.

■ IL EST EXPOSE CE QUI SUIV

La Ville de Saint-Victoret et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ont engagé un projet visant à créer une zone de stationnement à proximité immédiate des commerces. Le parking Mathieu bénéficie de 28 places de stationnement dont 2 places PMR. La réalisation de trottoirs aux normes d'accessibilité permettra aux piétons de circuler en toute sécurité.

Rappel des principes d'intervention de MPM :

Afin d'assurer la prise en compte des objectifs de M.P.M et de la Commune de Saint-Victoret, visant à aménager le parking Mathieu, M.P.M et la Commune de Saint-Victoret ont adopté des règles de cofinancement des travaux.

- **Coût global de l'opération**

Le montant global de l'opération s'évalue, sur la base de l'étude technique phase **DCE**, à **250 680,40** euros TTC répartis comme suit:

- Part M.P.M TTC	241 710,40 euros
- Part Communale	8 970 euros TTC

Cette évaluation est établie sur la base du projet technique en valeur **juin 2013** et avant lancement des appels d'offres pour les marchés publics.

Sont compris dans ces estimations les coûts afférents aux travaux.

- **Justification d'une maîtrise d'ouvrage unique**

Afin que la dévolution et la réalisation des travaux d'aménagement du parking Mathieu, qui intéressent à la fois la Ville et M.P.M, se passent dans les meilleures conditions possibles en termes de coût et de coordination des prestations, il apparaît que la solution la plus adaptée consiste à ce que la maîtrise d'ouvrage de cette opération soit assurée par une seule collectivité.

Pour l'opération, objet de la présente convention, cette maîtrise d'ouvrage unique sera assurée par M.P.M.

La prise en charge par la Ville sera mobilisée par voie de remboursement, dans les conditions précisées à l'article 5 de la présente convention.

■ ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention, prise dans le cadre de l'aménagement du parking Mathieu sur la commune de Saint-Victoret, a pour objet de confier à M.P.M. la maîtrise d'ouvrage des travaux de compétence communale, dans les conditions définies à l'article 3.

Elle a également pour objet de définir les conditions administratives du remboursement par la Ville pour les prestations relevant de sa compétence.

Elle a enfin pour objet de définir les conditions de reprise en gestion des parties d'ouvrages par la Ville qui devra en assurer l'entretien et l'exploitation à l'issue des travaux.

■ ARTICLE 2 - DESCRIPTION DE L'OPERATION

Le projet d'aménagement du parking Mathieu consiste à réaliser un parking accessible aux PMR, dans une zone à proximité immédiate des commerces.

L'opération comprend la réalisation des travaux suivants :

- Travaux préparatoires,
- Dessouchage d'arbres dans l'emprise du projet,
- Réalisation de la chaussée et de deux trottoirs aux normes PMR,
- Réalisation de 28 places de stationnement dont 2 places PMR,
- Reprise des murs limitrophes existants et création de nouveaux murs,
- Réalisation du réseau secondaire d'eaux pluviales,
- Génie civil pour le réseau d'éclairage public,
- Enfouissement du réseau télécom,
- Signalisation horizontale et verticale.

■ ARTICLE 3 - MAITRISE D'OUVRAGE

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération sera assurée par M.P.M.

■ ARTICLE 4 - MAITRISE D'OEUVRE

La maîtrise d'œuvre phase conception de l'aménagement du parking Mathieu sur la Ville de Saint-Victoret, a été confiée au bureau d'études INGEROP.

La maîtrise d'œuvre phase réalisation du parking Mathieu sur la Ville de Saint-Victoret sera attribuée à une entreprise ou groupement d'entreprises après mise en concurrence par le biais d'une procédure adaptée d'appel public.

■ ARTICLE 5 : CONDITIONS DE REMBOURSEMENT PAR LA COMMUNE DE SAINT-VICTORET

Le calcul du remboursement des travaux par la Ville à M.P.M, au titre des travaux préfinancés par celle-ci, s'établit comme suit :

5.1 Caractère

Ce remboursement a un caractère prévisionnel. Son montant définitif sera établi en fonction du coût réel des prestations exécutées et facturées.

5.2 Nature des travaux concernés :

Les travaux faisant l'objet d'un remboursement par la Ville sont les suivants :

Pour la Commune de Saint-Victoret:

- Enfouissement du réseau Télécom.

Travaux restant de la compétence de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole:

- Travaux préparatoires,
- Dessouchage d'arbres dans l'emprise du projet,
- Réalisation de la chaussée et de deux trottoirs aux normes PMR,
- Réalisation de 28 places de stationnement dont 2 places PMR,
- Reprise des murs limitrophes existants et création de nouveaux murs,
- Réalisation du réseau secondaire d'eaux pluviales,
- Génie civil pour le réseau d'éclairage public,
- Signalisation horizontale et verticale.

5.3 Décompte prévisionnel

Désignation des prestations	Part Commune (Euros TTC)	Part CUMPM (Euros TTC)	Coût total estimé (Euros TTC)
Aménagement du parking Mathieu	8 970 €	241 710,40 €	250 680,40 €

Les sommes sont en valeur **juin 2013**, établies sur la base de l'étude technique.

La participation financière prévisionnelle à verser à M.P.M. par la Commune de Saint-Victoret s'élève donc à **8 970** euros TTC.

5.4 Décomptes ajustés

Le maître d'œuvre fournira les ajustements des estimations au fur et à mesure de leur établissement.

Le décompte final des remboursements sera établi au vu du Décompte Général Définitif des marchés de travaux et intègrera les actualisations de prix.

■ ARTICLE 6 - RECEPTION DES TRAVAUX

M.P.M. maître d'ouvrage, procédera à la réception des travaux, en informant la Commune qui pourra se faire représenter à la réunion.

■ ARTICLE 7 - REMISE DES OUVRAGES

Après la réception des travaux, il sera procédé à l'établissement d'un procès-verbal contradictoire de remise à la Commune de Saint-Victoret des ouvrages qui la concernent.

Celle-ci en assurera alors la gestion et l'exploitation.

Il s'agit des aménagements suivants :

- Réseau Télécom

■ ARTICLE 8 - REGLEMENT DU REMBOURSEMENT PAR LA COMMUNE DE SAINT-VICTORET

8.1 Echancier des versements de la Commune

La Commune est redevable envers MPM des sommes TTC réellement acquittées par MPM pour les travaux lui revenant.

La totalité du remboursement des travaux, ajustée selon les dispositions prévues à l'article 5, interviendra après réception des travaux, au vu d'un état récapitulatif des dépenses exécutées pour le compte de chaque collectivité.

8.2 FCTVA

La Commune fera son affaire de la perception du FCTVA relatif aux dépenses d'investissement réalisées pour son compte.

Les sommes seront versées au crédit du compte :

RECETTE DES FINANCES MARSEILLE MUNICIPALE
30001 – 00512 – 0000H050018 - 49

■ ARTICLE 9 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention viendra à expiration lorsque l'ensemble des dispositions financières ci-dessus prévues auront été remplies.

■ ARTICLE 10 - RESILIATION

En cas de non respect par l'une des parties des termes de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit.

■ ARTICLE 11 – ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature par les parties.

■ ARTICLE 12 - LITIGE

Tout litige devant résulter de l'exécution des termes de la présente convention sera examiné par la juridiction compétente sur saisine par la partie la plus diligente.

■ ARTICLE 13 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente, et notamment la réception de tous actes extrajudiciaires, les parties font élection de domicile :

- la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
10 place de la Joliette
Les Docks, Atrium 10.7
BP 48014
13567 MARSEILLE 2
- la Commune de Saint-Victoret
Hôtel de Ville
147 boulevard Abbadie
13730 SAINT-VICTORET

Pour la Commune de Saint-Victoret

Le Maire

Claude PICCIRILLO

**Pour la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Le Président**

Eugène CASELLI